

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

Rejeté

AMENDEMENT N ° CF4

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 7

ETAT D

« Participations financières de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	0	+10 000 000	0	+10 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	0	0	0	0
Participation au capital d'Atos (ligne nouvelle)	+10 000 000	0	+10 000 000	0
TOTAUX	+10 000 000	+10 000 000	+10 000 000	+10 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Atos constitue l'un des piliers de la souveraineté numérique et industrielle française. L'entreprise joue un rôle essentiel dans des domaines hautement stratégiques : cybersécurité, calcul haute performance, cloud souverain, intelligence artificielle et systèmes de défense.

Ses technologies sont utilisées par l'État, les armées, les opérateurs d'importance vitale et de nombreuses administrations. Elles sont donc directement liées à la sécurité nationale et à l'indépendance technologique de la France.

Pourtant, Atos traverse depuis plusieurs années une crise financière et de gouvernance qui fragilise son avenir. Plusieurs scénarios de cession partielle ou totale à des investisseurs étrangers ont été évoqués, ainsi que des démantèlements menaçant le contrôle sur ses actifs sensibles. Cette situation crée un risque majeur de perte de souveraineté et de fuite de compétences clés, dans un contexte international où le numérique et la donnée sont devenus des armes stratégiques.

Face à cette situation, il est impératif que l'État dispose d'un droit de regard effectif sur les décisions engageant l'avenir de l'entreprise.

L'amendement propose donc que l'État acquière 1 % du capital d'Atos, valorisé à 1 milliard d'euros, soit 10 millions d'euros, assorti d'une action spécifique (« golden share »).

Cette action permettrait à la puissance publique de bloquer toute cession d'actifs ou de filiales stratégiques, notamment dans les domaines de la cybersécurité, du nucléaire, du spatial et de la défense, et de préserver la maîtrise nationale des technologies critiques.

Le coût limité de cette opération, comparé aux enjeux qu'elle protège, se justifie pleinement.

Elle constitue une mesure de prudence stratégique, permettant à la France de préserver son autonomie numérique et de garantir la sécurité de ses infrastructures et de ses données souveraines.

En somme, cet amendement vise à empêcher que la France ne reproduise les erreurs commises dans d'autres secteurs industriels : céder à des intérêts étrangers des actifs essentiels à sa puissance, à son indépendance et à sa sécurité.

En conséquence, le présent amendement crée un nouveau programme « Participation au capital d'Atos » et l'abonde de 10 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Pour des raisons de recevabilité financière, il annule des crédits du programme 731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État d'un montant analogue. En cas d'adoption du présent amendement, il est demandé Gouvernement de lever le gage.